

INFOLETTRE INONDATIONS 2023

Baie-Saint-Paul, ce 8 septembre 2023

Voici votre Infolettre s'adressant aux personnes qui ont été touchées par les inondations du 1er mai 2023 à Baie-Saint-Paul. Elle vous est envoyée pour vous communiquer de l'information pertinente. Elle est publiée au besoin. Il est donc possible que vous ne la receviez pas sur une base régulière. Pour toute question, nous vous invitons à nous écrire ou à nous téléphoner à inondations@baiesaintpaul.com ou au (418) 435-2205, poste 6200. Nous serons heureux de vous répondre!

ÉTAT DE LA SITUATION 4 MOIS PLUS TARD

Nous vous présentons un état de situation sur la phase de rétablissement faisant suite aux inondations du 1er mai dernier. Ainsi, après quatre mois, la situation se présente comme suit :

- Sur 273 immeubles touchés (dont 89 commerces), 217 se sont inscrits au ministère de la Sécurité publique (MSP);
- 150 ont reçu leur certificat de dommage;
- 103 permis ont été délivrés pour 87 immeubles, incluant 5 demandes de permis de démolition.

Au chapitre des investissements, à ce jour, la Ville a dû investir 2,705 M\$ (incluant les mandats pour l'analyse des murs) en frais divers depuis le 1er mai.

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a confirmé, en juillet 2023, une aide financière de 917 320 \$ pour réaliser rapidement les travaux requis afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et expertiser la structure du mur Est bordant la rivière du Gouffre, qui traverse le centre-ville de Baie-Saint-Paul.

Les mandats ont été donnés aux firmes-conseils Gradian Expert-Conseil et CHG Groupe Conseil. Les études avancent bien.

De l'enrochement a rapidement été fait dans l'ancien site du mur de la rue Ménard pour sécuriser le secteur et stabiliser son étanchéité.

Plusieurs ministères ont été sollicités dans le cadre de programmes normés; en voici quelques-uns :

- PAVL - Volet Rétablissement du ministère des Transports 2,160 M\$ pour le pavage du rang Saint-Placide-Sud;
- PRAFI - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations du MAMH 3,3 M\$
- FAAC - Fonds d'atténuation et d'adaptation aux catastrophes du Gouvernement fédéral (infrastructure Canada) 19,5 M\$.

La part d'aide des divers ministères pourrait s'élever à 75 % sur les dépenses jugées admissibles. Cependant, la Ville n'a pas encore reçu de confirmation.

Par ailleurs, les assurances de la Ville ont remboursé 102,000 \$ pour certains équipements de loisirs.

Nous commençons une planification intégrée des milieux de vie bâtis et des zones inondables avec la firme Vivre en Ville. Cette planification d'aménagement prendra en compte une multitude de préoccupations telles que la sécurité et la santé publique, la protection des milieux naturels, l'adaptation aux changements climatiques et la mise en valeur du patrimoine bâti.

APPEL À TOUS

Nous avons reçu des propositions de résidents sinistrés qui ont terminé le processus complet débutant par l'inscription au MSP jusqu'à la réintégration de leur bâtiment avec les travaux terminés. Ceux-ci nous offrent leur aide; ils sont prêts à accompagner les sinistrés qui souhaitent être supportés par une personne qui a déjà passé à travers le processus.

Si vous voulez être accompagnés, veuillez nous joindre en nous écrivant à inondations@baiesaintpaul.com ou par téléphone au (418) 435-2205, poste 6200

Ceux qui veulent accompagner... vous pouvez aussi nous envoyer vos coordonnées !

PERMIS DE DÉMOLITION

Il semble qu'il y ait une confusion à propos de l'émission des permis de démolition pour les sinistrés. À ce jour, la Ville a reçu cinq (5) demandes de permis de démolition à la suite des constats émis par le ministère de la Sécurité publique et des soumissions reçues par les propriétaires.

Il est important de préciser que la demande de démolition est faite par le propriétaire de l'immeuble et non par la Ville. Une fois que le propriétaire a reçu les soumissions des contracteurs lui permettant de remettre en état sa résidence, c'est le propriétaire qui décide de faire les réparations ou de démolir.

Si le propriétaire décide de démolir, il doit donc remplir un formulaire de certificat d'autorisation démolition [r603-2014] dans lequel il donne tous les renseignements à propos de l'édifice qu'il veut démolir et où il explique les motifs expliquant sa demande.

Ce document est acheminé à l'agent en patrimoine de la Ville qui documente le dossier en vue de le présenter au comité de démolition composé de trois (3) élus et du maire. Ce comité est régi par la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU) et la loi sur les biens et paysages culturels. Il a pour mandat d'étudier les demandes de permis de démolition conformément au règlement en vigueur et des lois qui s'appliquent sur le territoire de Baie-Saint-Paul.

Le comité de démolition se réunit au besoin pour analyser les demandes de démolition et tient une séance publique à laquelle la population peut assister.

Le processus de tenue de la séance publique prévoit la publication d'un avis public annonçant la séance publique du comité de démolition 10 jours avant et indiquant l'adresse de l'édifice concerné. Il précise aussi « que toute personne voulant s'opposer à la démolition annoncée doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis, ou à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au Greffier de la Ville ».

Lors de la tenue de la séance publique, toute personne peut y assister. Cette séance se déroule comme une séance du Conseil.

- Ouverture de la séance
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Tenue de la séance
- Période de questions
- Clôture de la séance

La Ville de Baie-Saint-Paul souhaite préserver son patrimoine bâti d'intérêt patrimonial. Nous nous sommes déjà engagés en ce sens dans notre Agenda 21 où « La protection et la valorisation du patrimoine culturel local » constitue la première orientation.

Nous travaillons donc, en collaboration avec nos partenaires, pour trouver des solutions innovantes, réalistes et viables qui nous permettront de préserver notre patrimoine bâti.

Bureau de rétablissement des inondations

inondations@baiesaintpaul.com

(418) 435-2205

Suivez-nous sur



Ville de Baie-Saint-Paul

www.baiesaintpaul.com

[Afficher ce courriel dans votre navigateur no-content](#)

[Se désinscrire](#)

15, rue Forget, Baie-Saint-Paul, Québec G3Z 3G1